

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, DANIEL Yann, PAPIN Didier, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DESJARDINS Sandrine, HERVE Emilie.

M. DANIEL Yann a été élu secrétaire de séance.

Aucune procuration.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2021-047	15-oct	CTS THIBAUD Arthur 85160 ST JEAN DE MONTS 85300 CHALLANS	Me GRAVELEAU Mathilde 13 Boulevard du Maréchal Juin 85167 ST JEAN DE MONTS	Terrain bâti 6 Rue des Hautes Rouches	AB 245 AB378	U	435 832	Décision du Maire 2021-11- 03-049 du 3 novembre 2021
2021-048	05-nov	Mme AGAISSE Françoise 13 rue de la Sablière 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 13 Rue de la Sablière	AB 151	Up	1 252	Décision du Maire 2021-11- 17-050 du 17 novembre 2021
2021-049	09-nov	ERIC NAULEAU IMMOBILIER 17 ZA Parc d'activité La Salorge 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti Allée du Clos des Bois	B 1476	1AUh	137	Décision du Maire 2021-11- 17-051 du 17 novembre 2021
2021-050	09-nov	BUCHOUL Joël 52 chemin des Petites Villières ST URBAIN et Mme ROUSSEAU Caudet 24 Rue de la Tremblaie 85300 SALLERTAINE	Me GROSSIN David 106 Route de la Roche sur Yon 85300 CHALLANS	Terrain non bâti 44 Chemin des Petites Villières	AE 232 AE 235 AR 236	Up	87 162 487	Décision du Maire 2021-11- 17-052 du 17 novembre 2021

DCM 2021-11-29-074

AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUL ROUTE DE SALLERTAINE

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet d'aménagement de la zone 1AUL « Route de Sallertaine » en précisant que ce projet s'inscrit en compatibilité avec le dossier de déclaration « Loi sur l'eau » déposé en Préfecture.

Le projet ainsi constitué permet la création d'un centre technique municipal, d'un espace de stationnement et d'une salle polyvalente. La mise en œuvre du projet devrait nécessiter un permis d'aménager.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de cet Avant-Projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 266 000 € HT de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager,
- **autorise** le lancement de la phase PRO,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter après des différents concessionnaires les conventions et marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (SYDEV, Vendée Eau, réseaux de télécommunication fibre et cuivre)
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre portant le montant des honoraires à 18 000 euros HT.

*Affichage en Mairie le 06 janvier 2022
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2021-11-29-075

AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUL ROUTE DE SALLERTAINE

AMENAGEMENT DE ZONES HUMIDES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de lancer un projet d'aménagement de la zone 1AUL située Route de Sallertaine. Cette zone est destinée à recevoir des équipements publics, à savoir un Centre Technique Municipal ainsi qu'une salle polyvalente. Ce projet représente une superficie de 3.2 hectares environ et a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L214.1 à L.214.6 du Code de l'environnement (déclaration loi sur l'eau).

Pour ce projet la commune a fait appel au cabinet d'architecte de Mme BLANCHET pour esquisser un aménagement de ce site (septembre 2017). Celui-ci a été modifiée par GEOUEST pour y appliquer les mesures de réduction et de compensation aux incidences sur les zones humides (code de l'environnement).

La surface prévue en déblaiement et remise en état « marais » est d'environ 5 000 m². Des mesures de réduction des incidences du projet ont été prévues, à savoir la valorisation des prairies et des étiers plus propices à la nidification des espèces paludicoles.

Pour permettre l'accès au projet de CTM et salle polyvalente une voie va être créée. Le tracé retenu permet de limiter les incidences sur la prairie naturelle.

La SPL a établi un devis estimatif pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que pour ce projet il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre du DSIL 2022 auprès des services de la Préfecture de la Vendée. Ce projet a été fléché dans le contrat signé entre la Communauté de Communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat.

Le montant de la subvention attendue au titre du DSIL est de 236 000 €.

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC		
Maitrise œuvre	23 420.00 €	28 104.00 €	DSIL sollicité	236 000.00 €
Gestion des eaux	48 000.00 €	57 600.00 €		
Aménagement paysagers	45 000.00 €	54 000.00 €		
Chemin d'accès	160 000.00 €	192 000.00 €		
AMO SPL	13 440.00 €	16 128.00 €		
Divers	5 140.00 €	6 168.00 €		
TOTAL Dépenses	295 000.00 €	354 000.00 €		236 000.00 € soit 80 % du projet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du DSIL 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les modalités de financement de cet aménagement,
- **décide** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du DSIL à hauteur de 236 000 € comme prévu au contrat signé entre la communauté de communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

*Affichage en Mairie le 06 janvier 2022
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2021-11-29-076

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de lancer un projet d'aménagement de la zone 1AUL située Route de Sallertaine. Ce projet englobe l'aménagement des zones humides de cette zone pour lequel une demande de subvention au titre du DSIL 2022 a été demandée, mais également la construction d'un Centre Technique Municipal et d'une salle polyvalente.

Le dossier de construction du Centre Technique Municipal est suffisamment avancé pour pouvoir demander une subvention au titre de la DETR 2022. Il est rappelé que suivant le dossier de déclaration Loi sur l'Eau la construction doit avoir lieu avant le 15 mars 2024.

L'appel d'offre pour le choix du maître d'œuvre va être lancé prochainement puisque le programme a été approuvé lors de la précédente réunion.

Pour ce projet la commune a fait appel au cabinet d'architecte de Mme BLANCHET pour esquisser un aménagement de ce site (septembre 2017). Celui-ci a été modifiée par GEOUEST pour y appliquer les mesures de réduction et de compensation aux incidences sur les zones humides (code de l'environnement).

Le projet porte sur la construction d'un Centre Technique Municipal et de box associatifs, soit un ensemble de bâtiments d'une surface de 387 m² sur un terrain appartenant à la commune.

La SPL a établi un devis estimatif pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que pour ce projet il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 auprès des services de la Préfecture de la Vendée. Ce projet a été fléché dans le contrat signé entre la Communauté de Communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat.

Le montant de la subvention attendue au titre de la DETR est de 181 800 €.

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Architecte	55 309.10 €	66 370.92 €	DETR sollicité	181 800.00 €
Bâtiments	410 000.00 €	492 000.00 €		
VRD	92 810.00 €	111 372.00 €		
Contrôle technique	3 000.00 €	3 600.00 €		
Coordinateur sécurité	3 000.00 €	3 600.00 €		
Etude de sol, autres	10 000.00 €	12 000.00 €		
SPL	26 533.76 €	31 841.51 €		
DIVERS	5 347.14 €	6 416.57 €		
TOTAL Dépenses	606 000.00 €	727 200.00 €		181 800.00 € soit 30 % du projet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les modalités de financement de cet aménagement,
- **décide** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 181 800 € comme prévu au contrat signé entre la communauté de communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

Affichage en Mairie le 10 janvier 2022

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2021-11-29-077

EMPRUNT ASSAINISSEMENT - 150 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux d'assainissement du « chemin de la Cailloche » et du « Chemin du Tribert » il a été proposé de recourir à un emprunt. Le montant du marché de travaux s'élève à 414 500.07 € HT soit 497 400.08 € TTC.

Considérant les branchements devant intervenir prochainement il était proposé de faire un emprunt de 150 000 € sur 20 ans. La Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole ont été contactés.

Monsieur le Maire présente les offres et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de contracter un emprunt de 150 000 € auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

- Montant du contrat de prêt : 150 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'investissement d'assainissement
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2042. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2022 en une fois avec versement automatique à cette date

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.76 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 200 €

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Affichage en Mairie le 09 décembre 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2021-11-29-078

EMPRUNT COMMUNAL - 600 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux de construction du commerce et de l'aménagement des espaces publics il a été proposé de recourir à un emprunt. Le montant du marché de travaux s'élève à 1 146 173.13 € HT soit 1 375 407.76 € TTC.

Considérant le reste à charge de la commune qui s'élève à 637 389.12 € il était proposé de faire un emprunt de 600 000 € sur 20 ans. La Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole ont été contactés.

Monsieur le Maire présente les offres et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **décide** de contracter un emprunt de 600 000 € auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

- Montant du contrat de prêt : 600 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'investissement de construction du commerce
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2042. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2022 en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.76 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt, soit 600 €

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Affichage en Mairie le 09 décembre 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2021-11-29-079

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une décision modificative pour intégrer l'emprunt précédemment voté.

Il convient de l'établir comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
R 1641 : emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168 120.71 €
D 2315-op 76 : pôle commercial	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2184 : mobilier	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2188 : autres immobilisations corporelles	0.00 €	48 120.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	168 120.71 €	0.00 €	168 120.71 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la décision modificative comme rédigée ci-dessus.

Affichage en Mairie le 09 décembre 2021

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2021-11-29-080

ECOLE PUBLIQUE : COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2020/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de déterminer le coût d'un élève de l'école publique. Ce coût sert de base pour le versement des subventions 2021-2022 à l'école privée de Saint Urbain. Un accord entre les anciennes communes du Pays du Gois a été passé pour reverser un montant de 600 € aux autres écoles accueillant des élèves domiciliés à St Urbain.

Le coût réel pour l'année 2020/2021 est de 668.69 €, soit identique à l'an passé. Il est rappelé qu'un surcoût de 47 € avait alors été constaté dû aux mesures mises en place avec le protocole sanitaire de la COVID 19. Les mêmes mesures sanitaires ont été conservé, ce qui explique ce maintien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le calcul du coût d'un élève de l'école publique, fixé à 669 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention à l'école privée de la commune sur la base de 669 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 10 décembre 2021

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2021-11-29-081

ECOLE PRIVEE ST URBAIN : SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée mixte de St Urbain est placée sous contrat d'association depuis le 1^{er} septembre 2002 et que par délibération en date du 28 mai 2003 ce contrat d'association a été entériné. Depuis la loi du 23 avril 2005 la commune ne participe plus pour les élèves non domiciliés à St Urbain. Toutefois elle verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

Le coût d'un élève de l'école publique est de 669 € pour l'année scolaire 2020-2021, année servant de base pour le versement de la subvention 2021-2022 (délibération n°2021-11-29-080).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de verser 669 € par élève pour les coûts de fonctionnement et de fournitures scolaires pour l'année 2021/2022. Sachant qu'à la rentrée 2021 l'école privée comptait 101 élèves dont 5 hors commune, le montant la subvention accordée est de 64 224 €,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

Il est précisé qu'un premier versement sera effectué avant la fin de l'année 2021, et que le second interviendra au premier semestre 2022.

Affichage en Mairie le 10 décembre 2021

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DIAGNOSTIC DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 12 octobre 2021 avec l'adjudant-chef Jean-Luc PIERRE, référent sûreté en prévention technique de la malveillance et vidéoprotection. Un diagnostic de vidéoprotection a été réalisé.

Sachant que les faits de délinquance sont commis en tout lieu de l'agglomération, il est proposé de vidéoprotéger les entrées-sorties. Bien entendu, les secteurs jugés sensibles (établissements scolaires et zone de loisirs) en raison de faits avérés devront en priorité être dotés de caméras.

Des entretiens vont avoir lieu avec des sociétés de vidéoprotection afin de connaître les tenants et les aboutissants de la mise en place d'un tel système sur la commune. Des propositions seront faites ultérieurement.

M. GRENON Frédéric reste en charge du dossier.

DCM 2021-11-29-082

MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE RELAIS A PROXIMITE DE LA ZONE ARTISANALE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion du 19 octobre 2021 il est allé voir les riverains les plus proche de la parcelle concernée pour connaître leur avis sur l'implantation d'une antenne relais à proximité de leur habitation. Aucun avis négatif n'a été émis.

Il convient donc à présent que le Conseil Municipal prenne une décision sur la signature de cette convention d'occupation privative du domaine public avec la société Phoenix France Infrastructures concernant la parcelle B1445 pour installer, exploiter et maintenir des infrastructures et les équipements techniques.

Il est précisé que le montant de la redevance annuelle sera de 3 000 € net.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** la convention d'occupation privative du domaine public devant intervenir avec la société Phoenix France Infrastructures,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

Affichage en Mairie le 11 janvier 2022

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée, reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires 2021. Aucun transfert de charges ni aucune évolution n'ont été constatés en 2021. En conséquence, les attributions de compensation définitives 2021 sont identiques aux attributions définitives 2020. Il convient cependant de corriger le montant des attributions de compensations provisoires des communes de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et de SALLERTAINNE qui présentaient chacune une erreur afin que leurs montants définitifs correspondent à ceux fixés en 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-avant.

COMMUNE	Attributions provisoires 2021	Attributions de compensation définitives 2021	Attributions par douzième *	Régularisation
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	242 957,84 €	20 246,49 €	0,00 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	60 050,02 €	5 004,17 €	0,00 €
BOUIN	29 776,17 €	29 776,17 €	2 481,35 €	0,00 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	6 286 322,20 €	523 860,18 €	0,00 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	38 836,62 €	3 236,39 €	0,00 €
FROIDFOND	104 372,12 €	104 372,12 €	8 697,68 €	0,00 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	453 526,84 €	37 793,90 €	0,00 €
SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	36 815,15 €	43 801,66 €	3 067,93 €	+6 986,51 €
SAINTE GERVAIS	34 182,98 €	34 182,98 €	2 848,58 €	0,00 €
SAINTE URBAIN	16 697,06 €	16 697,06 €	1 391,42 €	0,00 €
SALLERTAINNE	220 974,38 €	231 206,09 €	18 414,53 €	+10 231,71 €
Total	7 524 511,38 €	7 541 729,60 €	627 042,62 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2021, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	LA GARNACHE	453 526,84 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €
BOUIN	29 776,17 €	SAINTE GERVAIS	34 182,98 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	SAINTE URBAIN	16 697,06 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	SALLERTAINNE	231 206,09 €
FROIDFOND	104 372,12 €		

Total des transferts reversés aux communes 2021 : 7 541 729,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant de l'attribution compensatoire définitive à verser par la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2021 à la commune de Saint Urbain qui s'élève à 16 697.06 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 11 janvier 2022
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2021-11-29-084

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales et du financement des services et des structures comme les ALSH ou les espaces jeunesse. Ces financements s'inscrivaient dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse signés entre les communes et la CAF.

Depuis 2020, pour permettre une plus grande lisibilité, efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles, les CEJ sont remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG) lesquelles doivent être élaborées à l'échelle intercommunale.

Cette nouvelle contractualisation vise à établir un diagnostic et une feuille de route commune et est signée entre la CAF, Challans Gois Communauté et les 11 communes membres.

Définie pour la période 2021-2025, cette CTG ou « projet jeunesse et famille » synthétise donc les enjeux du territoire et les priorités d'actions dans les domaines de :

- La petite enfance
- La jeunesse
- La participation des habitants
- L'accès au droit et l'inclusion numérique
- L'handicap

La CTG permettra par ailleurs une continuité des financements dénommés « Bonus Territoire » lesquels seront directement versés aux structures gestionnaires

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la CTG,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 11 janvier 2022
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 04 novembre 2021).

1°) Administration générale :

- Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

2°) Finances

- Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2021

3°) Aménagement de l'espace

- Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur du Bois du Breuil, entre la commune de CHALLANS, l'établissement public foncier de la Vendée (EPF) et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

- Convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

- Vente d'un bien situé 50 bd Pascal à la commune de Challans

4°) Activités économiques

- Dérogation au repos dominical des travailleurs salariés pour 2022 - Demande d'avis
- Parc d'activités de la Volfière Sud à LA GARNACHE - Vente du Local-relais n° 5
- Village Artisanal des Judices à CHALLANS- Vente du Module C4
- Parc d'activités du Clos Saint Antoine à BEAUVOIR SUR MER Vente de 2 parcelles
- Parc d'activités Tertiaires 4 du Pole Activ'Océan à CHALLANS- Vente d'une parcelle
- Parc d'activités des Judices Nord à CHALLANS - Vente de 3 parcelles
- Parc d'activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON - Acquisition d'une parcelle
- Parc d'activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON - Vente d'une parcelle
- Parc tertiaire du Pole Activ/Océan à CHALLANS- Abrogation de la délibération du 15 novembre 2018 concernant la vente d'un terrain
- Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution de subventions
- Dispositif « Relance Challans Gois » - Attribution de subvention

5°) Tourisme

- Maison régionale des Patrimoines Vivants

6°) Services à la population

- Mise à disposition par la commune de Challans de biens meubles et immeubles utilisés par le service Petite Enfance au profit de Challans Gois Communauté

DCM 2021-11-29-085

AMENAGEMENT DU JARDIN DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Paysalis a fait une nouvelle proposition d'aménagement des jardins de la mairie.

Le devis s'élève à 20 962.73 € HT.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le devis de Paysalis,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 11 janvier 2022
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2021-11-29-086

AMENAGEMENT DU CIMETIERE

ACQUISITION COLUMBARIUM ET CAVURNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société GRANIMOND a fait parvenir un devis pour l'acquisition d'un columbarium de 12 cases pouvant contenir chacune 3 urnes, et 5 cavurnes pouvant contenir chacune 4 urnes.

Le devis s'élève à 13 112.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le devis de GRANIMOND,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 11 janvier 2022
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2021-11-29-087

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

SYDEV : ESTIMATION TRAVAUX NEUFS PHASE 2

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Sydev a fait parvenir une estimation des travaux neufs pour l'éclairage de la place du centre-bourg.

Le choix des candélabres (urba deco) a été fait lors d'une précédente réunion.

L'estimation des travaux est de 12 283.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** l'estimation du projet d'un montant de 12 283 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

*Affichage en Mairie le 11 janvier 2022
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

QUESTIONS DIVERSES

Ecole publique : devis pour matériel de sport

L'école a fait parvenir des devis concernant l'acquisition de matériel de sport.

Les devis s'élèvent à 1 571.00 € TTC (Asco) et 990.15 € TTC (Wesco), soit 2 561.15 € TTC.

La commission « affaire scolaire » propose de prendre en charge le devis ASCO correspondant au 2/3. Le devis Wesco serait pris en charge par l'école.

Le Conseil Municipal valide le devis Asco.

Café commerce : location gérance

Afin d'attirer des candidats pour la location gérance du futur café commerce un support de communication a été élaboré. Il sera déposé sur le site « SOS Village » pour qu'il soit largement diffusé.

Marché de Noël

Le Marché de Noël qui s'est tenu le 28 novembre a été une belle réussite.

Il est proposé de faire une réunion de debrief. La date est fixée au 10 décembre à 18h30 en mairie.

Le prochain Marché de Noël est fixé au dimanche 27 novembre 2022.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole Absente excusée
BRAUD Stéphane Absent excusé	PELLOQUIN Emilie Absente excusée	MARTIN Jean-Eddy Absent excusé	RETUREAU Cynthia Absente excusée
DANIEL Yann	DESJARDINS Sandrine Absente excusée	PAPIN Didier	HERVE Emilie Absente excusée
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	